

L'assignation à résidence des Juifs par le gouvernement de Vichy, l'exemple de Lacaune.

Parmi de nombreuses mesures discriminatoires frappant les Juifs pendant la Seconde Guerre Mondiale, les camps de concentration du Sud-Ouest de la France, dont les camps tarnais de Brens et de Saint Sulpice, sont désormais relativement bien connus. A contrario, l'assignation à résidence n'a encore fait l'objet que de quelques travaux de recherche¹. D'après les premiers bilans de ces travaux, il semblerait que les différents centres d'assignation à résidence aient été organisés par le gouvernement de Vichy selon un but évident, celui de mettre à l'écart une population jugée « indésirable » et selon une logique de gestion d'ensemble dont la cohérence nous échappe encore largement.

Le 13 janvier 1942, le préfet du Tarn écrit au maire de Lacaune:

*« J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le préfet de la région de Toulouse a désigné la station de Lacaune comme centre régional pour recevoir des individus dont les agissements, l'attitude, la nationalité ou la confession constituent des facteurs de mécontentement ou de malaise dans la population. »*²

La petite ville de Lacaune a donc désormais pour fonction de recevoir des Juifs jugés « indésirables » par le régime de Vichy. Entre 1942 et 1944, près de 650 personnes, hommes, femmes et enfants, sont assignés à résidence dans ce bourg³.

Il s'agit, à travers cette étude de cas, de mieux cerner la mesure d'assignation à résidence : quels sont les modalités et les moyens mis en œuvre par Vichy dans la réalisation de ce projet d'exclusion ? Comment Juifs et non-Juifs cohabitent-ils dans les centres d'assignation à résidence ? Enfin, quelles sont les réactions des uns et des autres face aux rafles qui débutent durant l'été 1942 ?

I° L'assignation à résidence dans l'arsenal législatif antisémite du gouvernement de Vichy.

- Cohérence et limites d'un projet d'exclusion systématique.

Nous ne rappellerons pas ici l'arsenal législatif que Vichy met en place pour exclure les Juifs, français ou étrangers, de la communauté nationale. Les finalités de l'internement et de l'assignation à résidence paraissent donc aisées à établir ; il s'agit d'un véritable « *exil intérieur* »⁴ de Juifs étrangers qui avaient trouvé refuge en France au cours des années 30. Ces mesures constituent l'acmé, du moins avant l'été 1942, de la politique antisémite du gouvernement de Vichy. Mais quelle est la cohérence d'ensemble dans ce processus d'exclusion ? Les travaux universitaires déjà réalisés permettent d'établir un premier bilan et d'ouvrir quelques pistes de recherche.

¹ Lilienfeld David: *La vie quotidienne des Juifs dans le département de l'Ariège de 1940 à 1945*, mémoire de maîtrise, UTM, 1997, 137 p, s'intéressant notamment au centre d'assignation d'Aulus-Les-Bains, Boulet François, *Les montagnes françaises 1940-1944 : des montagnes-refuges aux montagnes-maquis*, thèse de doctorat, UTM, 1997, 716 p, p 295 et suivantes, et Marc Sandra, *Les Juifs de Lacaune sous Vichy (1942-1944), assignation à résidence et persécution*, mémoire de maîtrise, L'Harmattan, Paris, 2001, 221 p.

² A.M.L. (Archives Mairie de Lacaune)

³ A.M.L., dossier "Assignés, état-civil".

⁴ R. Marrus et O. Paxton *Vichy et les Juifs*, Calmann Levy, Coll. Essais, Paris, 1993, 671 p, p 18.

Tout d'abord, la loi du 4 octobre 1940⁵ annonce que désormais les Juifs étrangers sont à la merci du bon vouloir des préfets. En effet, ceux-ci peuvent décider de les interner ou de leur assigner une résidence forcée sans avoir à justifier leur décision. Le seul crime de ces individus est d'être Juif.

Il faut remarquer que cette loi reste muette quant aux critères à prendre en considération pour interner ou assigner à résidence les Juifs étrangers. Toutefois, une circulaire du 3 novembre 1941 intitulée : *Mesures de groupement à prendre à l'égard de Français et d'étrangers*⁶ stipule que :

« Ces mesures sont applicables aux étrangers et aux Français disposant de ressources et dont les agissements, l'attitude, la nationalité ou la confession, constituent des facteurs de mécontentement et de malaise dans la population, risquant ainsi de troubler l'ordre public »⁷

Il existe donc un distinguo entre les Juifs étrangers « disposant de ressources » et les autres : les premiers peuvent être assignés à résidence puisqu'ils sont capables de subvenir à leurs besoins, les autres sont internés.

L'assignation à résidence pourrait donc être regardée comme un moindre mal, mais les assignés ne peuvent être considérés comme des privilégiés par rapport aux internés : ils sont eux aussi dépossédés de leur liberté de circulation, celle-ci se limite au territoire de la commune qui leur a été assignée comme résidence forcée.

Ce critère de fortune soulève certaines interrogations ; quel seuil de richesse était nécessaire pour être assigné à résidence ? Comment se fait-il que certains internés aient réussi par la suite à obtenir une résidence surveillée ? Du reste, pourquoi certains Juifs étrangers restaient-ils en résidence libre ?

Nous pensons qu'en réalité, l'assignation à résidence était un moyen pour le gouvernement de Vichy de mettre les Juifs à l'écart sans user de l'internement pour la bonne et simple raison que cette dernière solution était trop coûteuse⁸. Une étude sociologique, si elle était possible, des internés et des assignés à résidence ainsi que de la date de leur internement ou de leur assignation montrerait probablement, selon nous, que le critère de fortune était dans bien des cas aléatoire et que la conjoncture jouait un rôle important dans ce genre de décision.

Concernant l'assignation à résidence elle-même, la circulaire du 3 novembre 1941 instaure une gradation entre centres nationaux, régionaux et départementaux.

- Les centres nationaux sont destinés à accueillir des étrangers et des français « disposant de ressources, qui (vous) apparaîtront comme nettement indésirables, soit

⁵ Loi du 4 octobre 1940 sur les ressortissants étrangers de race juive (J.O. du 18 octobre 1940, p 5324)

Art. 1er. Les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence.

Art. 2. Il est constitué auprès du ministre secrétaire d'état à l'intérieur une commission chargée de l'organisation et de l'administration des camps. Cette commission comprend :

Un inspecteur général des services administratifs ;

Le directeur de la police du territoire et des étrangers, ou son représentant ;

Le directeur des affaires civiles du ministère de la justice ou son représentant ;

Un représentant du ministère des finances.

⁶ Circulaire n° 39 du 3 novembre 1941 du ministère de l'intérieur adressée aux préfets régionaux et aux préfets de la zone non occupée A.D.T.(Archives Départementales du Tarn), 506 W77.

Cette circulaire concerne les Juifs sans l'avouer explicitement. Le terme de « confession » est pudiquement employé. A la page 4 on peut lire : « Français -israélite notamment- » Si la mesure est destinée aux français et aux étrangers, la lecture du texte montre que ce sont les réfugiés qui sont visés au premier chef.

⁷ B *Mesures à prendre dans le cadre régional*, p 4.

⁸ E. Malo dans *Les Juifs à Toulouse et en Midi-Toulousain*, Toulouse, P.U.M, 1996, 350 pages. p. 105

qu'ils puissent être soupçonnés de se livrer à des tractations illicites, soit parce que leur attitude générale prêterait à critique. »

- Dans le cadre régional, dont fait partie Lacaune, « ces mesures sont applicables aux étrangers et aux français disposant de ressources et dont les agissements, l'attitude, la nationalité ou la confession, constituent des facteurs de mécontentement et de malaise dans la population, risquant ainsi de troubler l'ordre public. »
- Enfin, dans le cadre départemental, « ces mesures sont applicables aux réfugiés étrangers et français dont l'éloignement (vous) paraîtrait nécessaire, pour des raisons pressantes d'opportunité locale, bien que leur comportement ne prête pas à critique. »

Bref, du présumé coupable au parfait innocent, chaque Juif étranger risque de se retrouver un jour ou l'autre dans un centre d'assignation à résidence.

Reste à savoir si ces distinctions administratives aboutissent à une réalité sociologique quelconque sur le terrain. Aucune recherche à ce jour ne s'est penchée sur la question.

Toujours dans cette optique de cohérence d'ensemble du projet d'exclusion, il est intéressant de remarquer que les études sur Lacaune et Aulus-Les-Bains ont révélé que, du moins dans ces deux cas, il s'agissait de mesures collectives ; les assignés étaient issus de localités précises et arrivaient en masse dans leur nouveau lieu de résidence. Dans le cas de Lacaune, les assignés étaient majoritairement issus de :

- Luchon : deux cent neuf personnes, soit 32,5% des Juifs déplacés à Lacaune proviennent de Luchon. Cette station thermale de la Haute-Garonne était elle aussi une localité d'assignation à résidence. Pourquoi les avoir transférés d'un centre à l'autre ? A l'heure actuelle, nous supposons que le motif économique a été déterminant. En effet, deux cent un des Juifs déplacés à Lacaune et issus de Luchon arrivent en mars et avril 1942, c'est-à-dire juste avant que ne débute la saison thermale dans cette ville d'eau.
- Toulouse et sa région (cent quatre-vingt quatre personnes) : nous disposons de peu de renseignements. Il existait sans doute une volonté d'épurer cette préfecture régionale.
- Pau (cent quarante personnes) : ici aussi nous ne pouvons émettre que des suppositions : il s'agissait très probablement d'éloigner les Juifs de la frontière pyrénéenne.

Le choix de la nouvelle résidence désignée pour ces Juifs étrangers par les autorités de Vichy participe au projet d'éloignement, comme le montre l'exemple de Lacaune.

- **Le choix de Lacaune.**

Quels sont les points communs des différentes localités retenues par Vichy pour être désignées comme centres d'assignation à résidence ? Certains traits les caractérisent : « *En général, ce sont des petites stations de tourisme, chefs-lieux de canton, avec brigade de gendarmerie.* »⁹

A cet égard, le profil de la petite ville de Lacaune¹⁰, située aux confins des départements du Tarn, de l'Aveyron et de l'Hérault, à 850 m d'altitude, peut sembler idéal aux hommes de Vichy. Deux critères majeurs expliquent le choix de la préfecture régionale pour la désigner comme centre de résidence forcée :

- son isolement géographique,

⁹ Boulet François, *Les montagnes françaises 1940-1944*, op. cit., p 297.

¹⁰ A.M.L. Recensement de 1936 : 2 549 habitants.

- ses capacités d'hébergement en raison de ses fonctions thermales.
- Facteur géographique : l'isolement
Comme nous l'avons souligné, l'un des principaux buts de l'assignation à résidence est d'éloigner les « indésirables » de la partie « saine » de la population. A cette fin, il semble que l'on ait choisi la plupart du temps des communes rurales, éloignées de tout¹¹.
Lacaune est une « candidate » idéale puisque elle est éloignée de tous les grands centres urbains de la région. Castres, la sous-préfecture du Tarn se trouve à plus de 45 kilomètres, Albi la préfecture, à plus de 70...
Cet isolement est renforcé par des infrastructures routières très insuffisantes qui rendent tout déplacement long et fastidieux. Ajoutons que les conditions climatiques hivernales que subit cette ville de moyenne montagne sont relativement difficiles et qu'elles viennent accentuer le phénomène d'éloignement géographique.
- Facteur matériel : une capacité d'accueil importante.
Si Lacaune dispose d'une capacité d'hébergement importante c'est pour une raison économique essentielle : elle est depuis 1913 classée station hydrominérale et climatique. Les eaux de la source de Bel Air sont utilisées dans le cadre d'un préventorium doté d'une capacité d'accueil de 300 enfants environ.
Aussi, outre les hôtels, Lacaune dispose de nombreux appartements et pensions de famille.
Dans une correspondance de janvier 1942, le préfet du Tarn estime que :
*« Les possibilités d'hébergement actuelles permettent de diriger sur Lacaune au maximum de 4 à 500 personnes. Celles-ci ne viendront cependant augmenter la population de cette localité que successivement au fur et à mesure des décisions prises par Monsieur le Préfet Régional »*¹².

Désormais, Juifs et Lacaunais vont donc devoir apprendre à vivre ensemble.

II° Les relations des Juifs et des non-Juifs à Lacaune.

Le titre d'un témoignage d'une ancienne assignée, Berthe Buko Falcman, dans les *Cahiers de Rieu Montagné* intitulé « *Quelques souvenirs du temps des Juifs* »¹³ nous est apparu révélateur : voilà comment la période d'assignation à résidence a été très probablement perçue par les assignés et surtout par la population de Lacaune ; comme un événement extraordinaire venant troubler le déroulement quasi immuable, malgré la guerre, de la vie de la cité. Face à cette situation inédite, Lacaunais et Juifs se trouvent devant le défi d'un quotidien à inventer.

Les exemples de Lacaune et d'Aulus montrent que les pouvoirs locaux comme la population ont accueilli tout d'abord très fraîchement ces nouveaux arrivants. Il faut souligner qu'il n'existait aucune communauté juive, ancienne ou récente, à Lacaune avant l'arrivée des

¹¹ R. Posnanski, *Etre Juif en France pendant la seconde guerre mondiale*, Hachette, Coll. La vie quotidienne, Paris, 1994, p 297 à 299.

¹² A.D.T., 506 W35, Lettre du préfet du Tarn à Monsieur l'intendant directeur départemental du ravitaillement, 13 janvier 1942.

¹³ N°29, juillet 1995.

assignés. Les Lacaunais faisaient donc partie de cette catégorie de personnes « *qui ignor[aient] à peu près tout des Juifs* »¹⁴.

Le maire de Lacaune est le premier à être informé de leur arrivée prochaine. Si, il ne s'oppose pas ouvertement à cette décision, sa réponse à la correspondance préfectorale du 13 janvier démontre son irritation et ses craintes :

« *Vous n'êtes pas sans ignorer que la venue dans un pays de personnes aisées et qui de plus n'auront autre chose à faire qu'à se promener risque d'apporter la perturbation dans l'économie et surtout dans le ravitaillement de la population. Je précise par là que ces indésirables ne se gêneront pas pour battre la campagne et acheter au prix fort toutes sortes de denrées (oeufs, poulets, ..) ce qui serait un vrai malaise pour nos populations* »¹⁵.

A cette réaction fait bientôt écho celle de la population . Si l'on en croit les hommes du contrôle postal d'Albi, « *Dans la commune de Lacaune (Tarn), assignée comme résidence forcée à plus de 400 juifs étrangers, leur arrivée a été qualifiée de catastrophe. Depuis, en effet, les magasins ont été pillés et le marché noir organisé, « les juifs achètent tout à n'importe quel prix* » »¹⁶.

Le marché noir ; il s'agit là d'une accusation récurrente, d'un centre d'assignation à l'autre. L'arrivée massive et souvent incomprise¹⁷ de ces étrangers est vécue comme une véritable invasion. D'autant plus que les Juifs, insolites et visibles, parce que chassés de leur emploi par Vichy, parce que contraints d'en abandonner d'autres qu'ils occupaient dans leur ancienne localité, sont, la plus part du temps, condamnés à une oisiveté forcée. Pour les Lacaunais, habitués au dur travail de la terre, cette vision est choquante. Elle provoque de plus des associations d'idées : les Juifs ne font rien pour gagner leur vie, peut-être sont-ils là en touristes¹⁸, donc ils ont de l'argent, donc ils pratiquent le marché noir et mettent à sac l'économie locale.

C'est dans ce climat de tension que la mairie promulgue, le 22 juillet 1942 la « *police générales des israélites* »¹⁹. Il s'agit du titre donné à douze actes frappant les assignés. Si certains d'entre eux relèvent de la simple information ou sont apparentés aux mesures de surveillance du centre, tous les autres sont révélateurs de nombreux a priori et d'une volonté manifeste d'intimider et d'ostraciser ces nouveaux venus qui, ici comme ailleurs, sont indésirables.

Apparaît l'idée qu'ils sont des corrupteurs en puissance, on les prévient que toutes leurs manœuvres seraient vouées à l'échec. De même, il leur est rappelé qu'ils « *sont tenus aux mêmes lois sur le ravitaillement et particulièrement sur les achats à la propriété de denrées contingentées* ». Mais, surtout, les articles 2 et 11 qui instaurent une véritable ségrégation :

- l'article 2 annonce qu'un seul jour leur est réservé pour l'utilisation des bains-douches,
- dans l'article 11, « *Monsieur le Maire recommande aux femmes et aux jeunes filles de la tenue dans leur habillement et de la correction à tous dans leur rapport avec la population lacaunaise.* »

¹⁴ J. Estèbe, *Les Juifs à Toulouse et en Midi toulousain*, P.U.M., Toulouse, 1996, 350 p, p 27.

¹⁵ A.M.L., lettre du maire au préfet, 20 janvier 1942.

¹⁶ A.D.T, Cont. 16, contrôle postal, avril 1942.

¹⁷ Lors des entretiens réalisés pour notre travail de maîtrise, il est apparu manifeste que de nombreux Lacaunais ignoraient pourquoi tant de Juifs vinrent s'installer à Lacaune. Ils assimilaient leur sort à celui d'autres réfugiés, citant l'arrivée successive d'Alsaciens, de Lorrains, d'Espagnols puis de Juifs. L'importance de leur nombre était due selon eux aux réseaux de connaissance : les uns arrivaient puis conseillaient à d'autres de venir. Le fait que Lacaune soit un village de montagne sans difficultés de ravitaillement majeures était aussi avancé. Mais le doute et l'incompréhension subsistaient.

¹⁸ Voir Boulet François, *Les montagnes françaises 1940-1944*, ibid., p 299.

¹⁹ A.M.L.

Ainsi, les assignés sont enjoins à se tenir le plus loin possible de la population locale. Cette volonté vole bientôt en éclat face aux réalités quotidiennes : Lacaunais et Juifs apprennent à se connaître et à s'apprécier.

En effet, Juifs et Lacaunais se côtoient de près puisque très souvent, ils habitent la même demeure. Cette proximité crée peu à peu des liens. De nombreuses histoires nous ont été relatées par nos témoins et montrent que les relations pouvaient aller du simple bon voisinage (échange de services, prêts d'ustensiles ménagers) à une amitié profonde et réciproque.

On peut citer l'exemple de cette famille lacaunaise avait lié amitié avec une famille de juifs allemands. Le mari et la femme ne parlaient qu'allemand. Leur fille, qui avait été étudiante à Toulouse traduisait. En évoquant leurs souvenirs de la guerre 1914-1918, les deux pères de famille s'étaient rendu compte qu'ils avaient été blessés lors de la même bataille, de part et d'autre du front. Cette découverte, loin de ternir leurs relations renforça leur complicité.

Jeunes filles et jeunes gens se fréquentaient et si leurs parents laissaient faire, il était toutefois hors de question que ces relations aillent plus loin. Que ce soient les communautés catholiques, protestantes ou juives, toutes semblaient tacitement d'accord sur ce point. A notre connaissance, il n'a existé qu'un seul mariage mixte.

Ainsi Lacaunais et assignés vivaient pour la plupart en bonne entente: tous nos témoignages abondent dans ce sens.

D'autant plus qu'en ces temps de difficultés économiques, , la présence des Juifs est très vite perçue comme un atout. D'une part, parce que la grande majorité des assignés loge chez des particuliers ; c'est là l'occasion de réaliser quelques bénéfices.

D'autre part, parce que l'arrivée dans le bourg d'une population aux savoirs-faire variés et notamment d'un grand nombre d'artisans (ex : bottiers, tailleurs...) a eu pour effet de dynamiser les échanges. En effet, un système de troc généralisé s'est mis rapidement en place, ce qui n'a pas manqué d'offusquer les officiers des renseignements généraux. Selon un rapport du 16 septembre 1942, ils soulignent que Lacaunais et Juifs entretiennent « *les meilleures relations, sans doute pas toujours désintéressées, car s'ils n'ont pas pratiqué ensemble le marché noir sur une grande échelle, ils ont fait du troc un véritable commerce* »²⁰.

Nombre de nos témoins ont évoqué ce système de troc qui, par ailleurs, semblait convenir à tout le monde. Il reposait sur des bases simples : selon une échelle de valeurs déterminée, on pouvait échanger par exemple une paire de chaussures ou un vêtement contre divers produits agricoles.

Ainsi, peu à peu, malgré un accueil assez froid tant du côté de la mairie que de celui de la population, la vie quotidienne des assignés s'organise. Ils s'adaptent rapidement et les relations avec les Lacaunais se détendent.

Berthe Burko Falcman, qui était enfant lors de la deuxième guerre mondiale garde, comme beaucoup d'autres, un souvenir contrasté de cette époque et de ce lieu :

« *Lacaune les Bains, dans ma mémoire, ç'aurait pu être comme de longues grandes vacances à la campagne si ne s'étaient surimposées, avec les angoisses qu'y filigranait le quotidien, les horreurs de ce temps qui m'ont été épargnées.* »²¹

En effet, à partir du 26 août 1942, la crainte d'une rafle devient constante.

²⁰ A.D.T., 506 W36, lettre de l'inspecteur de police des renseignements généraux à Monsieur le commissaire principal, chef du service des renseignements généraux, 16 septembre 1942.

²¹ Témoignage dans les *Cahiers de Rieu Montagné, op. cit.*, p 18.

III° Persécutions et résistance.

Le mercredi 26 août 1942, alors que le village est encore endormi, les Groupes Mobiles de Réserve (G.M.R.)²² arrivent à Lacaune. Aidés par les gendarmes et nantis de listes comportant les noms et adresses des assignés, ils sont chargés de procéder à une « opération de regroupement », euphémisme bureaucratique pour désigner une rafle.

Celle-ci est d'une rare violence : après les avoir rassemblés sur la place, les GMR forcent les Juifs à monter dans des camions, en séparant les familles ; les hommes d'un côté, les femmes de l'autre. Comble de l'horreur, certains enfants sont arrêtés avec leurs mères pendant que d'autres, manifestement les plus jeunes, sont laissés à Lacaune.

Des scènes de séparation déchirantes ont lieu : *« Eva est partie, les petits étaient à la grille en face de la mairie, elle a demandé au capitaine de gendarmerie si elle pouvait embrasser ses enfants, on le lui a permis. Elle criait, cela faisait pleurer tout le monde (...) »*²³.

Les GMR n'hésitent pas à employer la force. Selon Monsieur Pierre Maurel, témoin de la rafle, une fillette de six ans est poussée violemment dans une voiture et on lui en referme la porte sur le bras²⁴.

La détresse des Juifs est telle que certains tentent de se suicider.

Dans les jours qui suivent, les G.M.R. semblent être revenus plusieurs fois à Lacaune, pour rechercher ceux qui avaient réussi à fuir et les enfants qu'ils avaient laissés.

Au total, 90 Juifs, dont 22 enfants sont raflés le 26 août et les jours qui suivent. Amenés au camp de Saint Sulpice (Tarn), puis à Drancy, il sont finalement déportés vers le camp d'extermination d'Auschwitz par les convois convoi n° 30 et 31 en septembre 1942²⁵.

Aucun d'entre eux n'a survécu.

Face à la violence de l'événement une véritable frénésie d'écriture, un besoin de faire partager ces scènes d'épouvante au plus grand nombre, de témoigner en somme, s'empare de la population de Lacaune. Dans les jours qui suivent, les hommes du contrôle postal d'Albi interceptent de nombreuses lettres qui relatent avec force détails la façon dont s'est déroulée la rafle. On peut y déceler l'indignation, la révolte de la population face à la persécution. Tel est le cas de ce courrier intercepté le 31 août 1942 :

« (...) Nous avons vu se perpétrer ici, dans ce petit pays de Lacaune, le crime le plus abominable, une véritable Saint Barthélemy (...) Nous sommes en pleine barbarie et je ne m'étais jamais imaginé vivre des scènes de pareil désespoir.

Ces Juifs réfugiés étaient des gens comme nous, de même milieu souvent et de même cœur surtout (...) C'est vraiment le triomphe de Satan sur la Terre et je suis tellement bouleversée qu'il faut absolument que je t'écrive pour te faire part de mes impressions car tu comprends mieux que d'autres l'espèce d'écœurement que l'on ressent devant la méthode allemande appliquée par nous-mêmes !

*Lacaune est sous un voile de deuil (...) Nous entrons peut-être dans la période des grandes violences. C'est alors un signe avant-coureur de la défaite allemande, car s'ils se sentent perdus ils vont aller d'abomination en abomination (...)»*²⁶.

²² Les G.M.R., Policiers de Vichy, sont considérés comme un corps d'élite et fréquemment utilisés dans les opérations contre les Juifs. cf. *Les Juifs à Toulouse et en Midi toulousain*, p 40.

²³ A.D.T., Cont. 17, dossier : interception 1942, date des interceptions : 28 août 1942.

²⁴ Intervention de M. Maurel au congrès *Acteurs et Historiens : le Tarn dans la IIe guerre mondiale*.

²⁵ Convoi n°30 : 9 septembre 1942, convoi n° 31 : 11 septembre 1942. Deux Juifs arrêtés à Lacaune sont déportés par les convois n° 33 (16 septembre 1942 vers Auschwitz) et 50 (4 mars 1943 vers Maidanek).

²⁶ A.D.T., Cont. 17, dossier : interception 1942.

La rafle provoque donc une véritable onde de choc parmi la population et beaucoup de Lacaunais décident de venir au secours des Juifs traqués. En effet, s'il paraît difficile d'établir un bilan précis, il semble qu'une centaine de personnes fuient le centre d'assignation le 26 août et les jours qui suivent. Les Juifs disparaissent alors dans une nature bienveillante. Certains Lacaunais prennent de gros risques. Mr et Mme Bonnafous, aidés du pasteur Vincent, réussissent à soustraire la famille Wachskerz à la rafle. C'est Nadine, leur fille, qui nous a relaté les faits :

« En accord avec notre pasteur, Mr Vincent, les deux parents et les deux enfants avaient été cachés dans le clocher du temple contigu à notre maison. Leur transfert venait juste de se faire, au petit matin, lorsqu'on est venu les chercher. Le constat des lits encore tièdes révélait leur présence récente. Mes parents, accusés de les cacher et d'être complices ont été menacés d'être emmenés eux et leur propre famille à la place des Juifs recherchés. Le délai : jusqu'à midi. Ils n'ont pas avoué, on ne les a pas pris, les Wachskerz ont été sauvés.

Mes parents les ont nourris et se sont occupés d'eux en leur faisant passer tout ce qui leur fallait par une petite lucarne du Temple donnant sur l'arrière de notre cour pour ne pas attirer l'attention des voisins. Cela a duré environ quinze jours, le temps nécessaire pour préparer leur départ de Lacaune.»

La fin de l'histoire, nous le devons à Mr Heinz Wachskerz : en connivence avec le chef de gare, Mr Lefebvre, lui et sa famille ont été conduits pendant la nuit à la petite gare de Lacaune. Là, on les a camouflés dans deux fûts de vin vides pour leur faire effectuer le trajet Lacaune-Castres par le *petit train*.

Ainsi, certains Juifs recherchés ont réussi à fuir loin de Lacaune après la rafle mais il semble que la plupart d'entre eux aient trouvé de l'aide dans les alentours et se soient cachés dans des fermes ou ailleurs. Les assignés bénéficient donc de la protection d'une montagne de plus en plus dissidente ; beaucoup doivent leur survie à une main tendue.

En parallèle à cette résistance dite « passive », les Juifs eux-même entrent en action. Comme nous l'avons évoqué, lors de la rafle du 26 août, certains enfants ne furent pas emmenés. La police de Vichy est revenue quelques jours plus tard les chercher. Mais ce court laps de temps a suffi à sauver nombre d'entre eux de la déportation car l'O.S.E. (l'Oeuvre de Secours aux Enfants) et les E.I. (Eclaireurs Israélites) sont intervenus. Si nous n'avons guère pu recueillir de renseignements sur l'action de l'O.S.E. à Lacaune, nous possédons par contre de précieux renseignements sur celle des E.I.

Lorsque surviennent les rafles de l'été 1942, les E.I. tiennent un camp d'été, le camp de l'étoile à Renne, non loin de Vabre. Il faut alors agir rapidement : d'une part, de nombreux enfants sous la responsabilité des chefs E.I. ne peuvent retourner auprès de leurs parents sans risquer d'être raflés. D'autre part, il faut secourir très rapidement les enfants Juifs de Lacaune qui n'ont pas été pris le 26 août. Pour se faire, les E.U. (Eclaireurs Unionistes, protestants) et E.I. unissent leurs efforts. Trois jeunes femmes passent à l'action : Hélène Rulland, dite *Cham*, cheftaine E.U., Zulma Gaffié née Armengaud, dite *Mette*, institutrice à Saint-Pierre de Combejac, et Nicole Klein, *Roseau*.

Mette Armengaud explique ce sauvetage dans le recueil de témoignages *De la Chouette au Merle blanc*²⁷ : « *Cham me dit : « Nous partons ce soir pour Lacaune avec Nicole. Il s'est passé là-haut des scènes atroces, bien des rafles ont été opérées mais il reste des jeunes filles qui depuis trois jours sont enfermées dans des placards ou des caches. Nous devons aller là-haut et les ramener à pied, de nuit. »*

²⁷ Messages personnels des maquis de Vabre FFI-Tarn-CFL 10, *De la Chouette au Merle blanc : le chargeur n'a que vingt balles. Récits de résistance de la montagne du Tarn*, Imprimerie : Société Montag-Lavaur (81), 1994, 224 p, p 26.

Arrivées à Lacaune, nous devions nous rendre au premier étage d'une maison, place de la Vierge. Là nous trouverions ceux qui nous dicteraient notre ordre de mission. »

Cinq ou six jeunes filles sont confiées à Cham, Roseau et Mette qui attendent minuit pour quitter le village et conduire leurs protégées jusqu'à Renne.

Selon Mette Armengaud, d'autres évacuations de ce type eurent encore lieu, toujours orchestrées par elle et Nicole Klein. Nous n'avons pas pu en dresser un bilan chiffré. Les filles ainsi sauvées vécurent un temps sous la bannière du camp unioniste de Renne avant qu'on ne leur trouve des refuges « *chez des particuliers, dans des couvents, des collèges* »²⁸.

Pour les Juifs qui n'ont pas quitté le centre d'assignation, pour ceux qui y arrivent en septembre 1942²⁹, il s'agit désormais de faire face à un quotidien angoissant, où les rumeurs de rafle sont constantes. Loin de rester passifs, les Juifs s'organisent pour ne plus se laisser surprendre. Un système de tour de garde nocturne est instauré et au moindre signal suspect, l'alerte est donnée. Selon le témoignage de Monsieur Fogelman : « On savait que quand la gendarmerie s'allumait la nuit, il se préparait quelque chose. Alors on alertait tous nos coreligionnaires puis, dans la mesure du possible, chacun se cachait ». Les alertes, justifiées ou pas, étaient donc suivies du déplacement immédiat des assignés.

Les Lacaunais, n'ignorant rien de cela, apportaient leur modeste contribution au bon déroulement des tours de garde :

« La défense passive avait exigé que les lampes soient peintes en bleu³⁰. Mais elles éclairaient encore trop et risquaient de faire repérer les Juifs qui faisaient leurs rondes de nuit. Il y avait une bonne partie de la population prête à les aider, ce qui fait que les ampoules ne tenaient que deux ou trois jours... »³¹

Une résistance discrète et omniprésente se met donc en place, les tours de garde nocturnes confèrent un minimum de sécurité aux assignés. Mais cette sécurité est bien précaire.

Le 20 février 1943, une nouvelle rafle s'abat sur les Juifs de Lacaune. Contrairement à la rafle du 26 août 1942, nous ne possédons que très peu d'informations au sujet de cette rafle. Sur le moment même, aucun écho de l'évènement n'est mentionné par les hommes du contrôle postal. Résignation de la population ? Peur des représailles de la part des Allemands désormais présents dans la région ? Impossible d'établir exactement les raisons de ce mutisme.

Vingt neuf hommes sont arrêtés à Lacaune ce jour là dont Szaja Fijalkow. Son fils, Jacques, nous a relaté l'évènement :

« Ce sont des miliciens qui sont venus. Dès qu'ils sont arrivés, mes parents se sont organisés avec la famille V., propriétaire de l'Epargne. Ils avaient tout prévu et ils l'ont caché dans la cave, derrière des fagots de bois, ils en ont fermé la porte puis devant ils y ont entassé des cageots, des bouteilles,... Les miliciens sont arrivés, ils savaient qui ils venaient chercher, ils avaient le nom de mon père. Ils ont fait ouvrir les portes, ont déplacé les fagots... Ils l'ont trouvé. Ma mère a giflé un milicien en lui disant que c'était un salaud, qu'il était pire que les nazis »³².

Moins d'un mois après sa création, la milice a-t-elle servi lors de la rafle du 20 février de police supplétive au gouvernement? Milice, G.M.R. ou autres, il s'agissait de toute façon pour la deuxième fois d'hommes de Vichy.

²⁸ Entretien avec Mme Klein.

²⁹ En septembre 1942, 160 Juifs sont assignés à résidence à Lacaune, il viennent en majorité de Pau.

³⁰ Ceci afin de prévenir un éventuel bombardement aérien.

³¹ Témoignage de Mr Pierre Maurel.

³² Entretien avec M. Jacques Fijalkow - C'est sa mère qui lui a relaté la scène.

Les hommes raflés ce jour là sont tout d'abord conduits au camp de Gurs (Basses Pyrénées), puis c'est le transfert vers Drancy d'où, par les convois n° 50 (4 mars) et 51 (6 mars), ils sont déportés vers le camp d'extermination de Maidanek.

Aucun d'entre eux n'a survécu.

Dès lors, et bien que nous n'ayons pas pu en évaluer le nombre, de plus en plus de Juifs de Lacaune font le choix de la résistance armée au sein de maquis Juifs ou non Juifs³³. Le premier maquis Juif est celui des E.I. . En décembre 1943, ils l'implantent à la Malquière, petite ferme entre Vabre et Lacaune. Par la suite, le maquis étant devenu trop important, il se scinde en deux (La Roque, mars 1944 et Lacado, avril 1944). L'ensemble est placé sous le commandement de Robert Gamzon et est intégré au printemps 1944 au Corps Franc de Libération du Tarn.

Maurice Fridlender rejoint le C.F.L. secteur 10 fin 1943 - début 1944. D'après lui, plusieurs jeunes Juifs de Lacaune en font de même.

L'Armée Juive (A.J.) s'implante elle aussi dans la Tarn. Les maquis successifs du Rec, de Biques puis de Lespinassière, dont la majorité des effectifs n'est pas constitué de Juifs mais de jeunes réfractaires au S.T.O., compte de nombreux jeunes Juifs de l'A.J. venus y parfaire leur entraînement militaire. Parmi eux, il faut noter la présence d'un éminent chef : Raoul Léons, ancien assigné à résidence à Lacaune³⁴.

Rattaché au Corps Franc de la Montagne Noire (C.F.M.N.), ce maquis conserve sa spécificité en choisissant une marque distinctive fortement emblématique : les couleurs bleu et blanche, qui le fait surnommer *peloton bleu-blanc*.

Jacques Fogelman rejoint lui aussi le maquis du C.F.M.N. dans l'année 1943. Faisant d'abord de la résistance sous forme de renseignement, il passe bientôt à la lutte armée. Il nous a déclaré : « *c'est la rage qui m'a fait m'engager* ».

Conclusion.

A la Libération, la grande majorité des Juifs quitte Lacaune assez rapidement. Mais quelques un d'entre eux ne se résolvent pas à partir. Berthe Burko Falcman écrit à ce sujet :

« *J'ignore pourquoi maman et moi restâmes encore un an. Sans doute ma mère avait-elle peur de rentrer à Paris où il faudrait affronter la réalité et le malheur. A Lacaune, paradoxalement, elle s'en sentait protégée, elle était comme entre parenthèses. La guerre n'était pas finie tant que nous étions à Lacaune, mon père pouvait encore revenir...* »³⁵

Le 8 mai 1945, les quelques anciens assignés qui restent ne participent guère à la liesse générale, l'espoir de revoir les êtres aimés qu'on leur a enlevé les a abandonné. Madame Bat, dont le mari et la fille avaient été raflés le 26 août déclare à la mère de Berthe : « *Pourquoi nous réjouissons-nous de la fin de la guerre ? C'est bien que la guerre soit finie, il n'y aura plus de morts. Mais pourquoi nous en réjouissons-nous ?* »³⁶

A notre connaissance, seule Madame Fijalkow et son fils s'installèrent à Lacaune après la Libération, tous les autres anciens assignés quittèrent définitivement le bourg.

L'épisode du *temps des Juifs* s'achevait, la vie de la cité reprit son cours normal.

Mais le souvenir de ces événements hanta longtemps la mémoire des Lacaunais, tout comme celle des Juifs dont beaucoup revinrent à Lacaune sur les traces de ce passé

³³ Au sujet de la résistance juive dans le Tarn, voir Ermosilla Valérie, *La Résistance juive dans le Tarn –1939-1944- Réalités et représentations*, Mémoire de maîtrise, UTM, 1987, 180p.

³⁴ Il avait fui le centre le 26 décembre 1942, A.M.L., *Assignés - Etat civil*.

³⁵ *Quelques souvenirs du temps des Juifs*, op. cit., p 23.

³⁶ idem, p 24.

douloureux. La stèle érigée le 17 avril 1999 à la mémoire des victimes des deux rafles leur donnait un lieu de recueillement. Si elle est le signe de la force de la mémoire, l'histoire de cet épisode, et plus généralement celle de l'assignation à résidence des Juifs durant la Seconde Guerre Mondiale reste, dans une large mesure, à écrire.